

Délégation départementale de Seine-Saint-Denis
Service Santé environnement

Affaire suivie par : Madame Gwenaëlle ROSSIGNOL / Mme Ingrid LEGAIGNEUR MEUNIER

Courriel : gwenaelle.rossignol@ars.sante.fr; Ingrid.legaigneur-meunier@ars.sante.fr

Téléphone : 01 41 60 71 22 / 71 25

Télécopie : 01 41 60 71 59

Dossier : 75 2019 00498/925

Nos Réf : EE 20-0009 LE AD

Dossier : 119-19

Objet : Avis sur le projet de déclaration au titre de la loi sur l'eau du développement de la plateforme aéroportuaire de Paris-le Bourget (93)..

Le Délégué départemental

à

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France
Service Police de l'Eau
Cellule Paris proche couronne
12 cours Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

A l'attention de Madame Margaux PRIGENT

Bobigny, le **04 FEV. 2020**

Monsieur le Directeur,

Par courriel en date du 20 décembre 2019, vous m'avez fait parvenir le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris - Le Bourget situé sur les communes de Dugny(93), Le Bourget (93), Le Blanc-Mesnil (93), Bonneuil-en-France (95) et Gonesse (95).

Présentation du projet

Le dossier présente 6 projets distincts:

- La construction d'une caserne pour le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et d'un hangar de maintenance ;
- La construction d'une plateforme de stockage de matériaux,
- L'installation d'un campement militaire visant à accueillir les militaires participant au salon international de l'aéronautique et de l'espace ;
- La création d'une aire de sécurité de piste,
- La création de sur-largeurs de virages pour la piste 03-21 ;
- La création d'un parking de 120 places de stationnement.

Mon avis concerne uniquement la construction de la plateforme de stockage de matériaux et la création de sur-largeurs de virages pour la piste 03-21, situées sur la commune de Dugny (93 440).

La construction de la plateforme de stockage de matériaux permettra, de façon ponctuelle, d'accueillir les matériaux des travaux de rechargement de la piste 03-21. Le projet final n'est pas encore défini mais cette plateforme pourrait être utilisée, par la suite comme zone de stockage pour les besoins du parc d'exposition.

Les sur-largeurs pour la piste 03-21 sont réalisées afin de mettre aux normes la piste.

Impact du projet sur l'eau destinée à la consommation humaine

1- Analyse de l'état initial

Le recensement des 3 captages souterrains d'alimentation en eau potable situés sur la commune de Blanc-Mesnil a été réalisé. Ces derniers ne sont pas localisés dans l'emprise du projet.

2- Analyse des impacts temporaires

Les eaux souterraines ne devraient pas être impactées, qualitativement ou quantitativement, par les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

3- Analyse des impacts permanents

Contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier de demande d'autorisation, il n'existe actuellement pas d'arrêté de DUP pour les forages d'eau potable. Cependant, l'ARS attire l'attention du pétitionnaire sur l'existence d'un avis d'hydrogéologue agréé en date du 30 mars 2009. Le projet de périmètre de protection rapproché d'un des captages d'eaux destinées à l'alimentation humaine (F13 – Ader) est situé en limite du projet présenté. Les recommandations de l'hydrogéologue agréé seront utilement consultées par le pétitionnaire.

Les eaux de pluie potentiellement polluées après ruissellement devront être récupérées et traitées afin d'éviter tout impact sur les nappes d'eaux souterraines utilisées pour la production d'eau potable.

Impact du projet sur les sols et sous-sols

1- Analyse de l'état initial

La consultation des bases de données BASOL et BASIAS a été réalisée. Il n'y pas de site référencé sur BASOL au droit de la plateforme aéroportuaire et 17 sites sont référencés sur BASIAS mais aucun sur l'emprise des projets.

2- Analyse des impacts temporaires

Le pétitionnaire prévoit un certain nombre de mesures pour éviter la pollution accidentelle des sols. Celles-ci sont énumérées pages 124 à 126 du dossier.

Pour rappel, les intervenants devront être vigilants concernant les éventuels ruissellements de fluides qui pourraient venir polluer le milieu naturel (huile provenant des engins roulants, hydrocarbures...).

Remarque 1 : Durant la phase chantier, des dispositions devront être mises en place par le maître d'ouvrage pour atténuer les impacts sonores et les pollutions atmosphériques qui seront engendrés. Le porteur de projet devra respecter les prescriptions de l'article R1334-36 du code de la santé publique relatif aux nuisances sonores dues aux activités de chantiers lors de la construction des bâtiments, particulièrement dans les secteurs proches d'habitations.

De plus, ce dernier devra s'assurer que les travaux ne généreront pas de pollution gravimétrique (issue des poussières) ni de dégradation de la qualité des sols et de l'eau des nappes souterraines et superficielles (huile provenant des engins roulants, hydrocarbures...).

4- Analyse des impacts permanents

Le projet final n'est pas encore défini.

En résumé :

Concernant la demande d'avis sur le dossier de **déclaration Loi sur l'Eau** du projet de développement de la plateforme aéroportuaire de Paris - Le Bourget situé sur les communes de Dugny(93), Le Bourget (93), Le Blanc-Mesnil (93), Bonneuil-en-France (95) et Gonesse (95), mon service émet un **avis favorable pour ce qui est de la protection de la ressource en eau potable sous réserve du suivi de la qualité des rejets.**

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

 Le Directeur de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Responsable du département
Veille et Sécurité sanitaire

Delphine GIRARD

